



REVISION TOTALE DES STATUTS DU RSSV

Message à l'attention des Communes Assemblée extraordinaire du 12 mars 2020 à Semsales

Par le présent message, le comité du RSSV a eu l'honneur de solliciter l'assemblée des délégués du 12 mars dernier pour une révision totale des statuts de l'association.

Celle-ci fut motivée par deux buts prépondérants : l'intégration des homes au RSSV d'une part et la restructuration de la gouvernance pour la nouvelle période législative d'autre part.

Après deux consultations détaillées et argumentées, les communes ont pu émettre leurs questions et/ou remarques permettant d'établir la version qui vous est présentée à ce jour.

Dans le cadre des consultations, certaines communes avaient souhaité comprendre la limite d'endettement présentée. Le comité de direction s'est basé sur le calcul suivant afin de proposer ledit montant :

Selon la situation en automne 2019, la limite d'endettement concernant les investissements s'élevait à :

Crédit hypothécaire de la Maison St-Joseph :	24'000'000
Crédit hypothécaire du Home Le Châtelet :	16'000'000
Crédit hypothécaire RSSV actuel :	200'000
RSSV rénovation 1 ^e Projet :	9'000'000
RSSV développement du site*	20'800'000
Total :	CHF 70'000'000

** parking et construction d'un nouveau bâtiment tel que le prévoit le PAD en cours d'approbation.*

Selon la situation en automne 2019, les crédits en compte-courant octroyés s'élevaient à :

Compte-courant du RSSV	CHF 1'000'000
Compte-courant du Home le Châtelet	CHF 800'000
Compte-courant de la Maison St-Joseph	CHF 1'400'000
Total :	CHF 3'200'000

En janvier 2020, le Service des Communes (SCom) a fait part de son préavis positif. Il fait mention que, vu les nombreuses dispositions modifiées et/ou restructurées par le projet des statuts, il convient de parler d'une révision totale des statuts (la présentation des statuts modifiés en la forme d'une révision partielle, à savoir avec visualisation de chacun des éléments modifiés, serait illisible). Par conséquent, toutes les dispositions du projet ont été examinées par le canton, même celles reprises intégralement des statuts existants, approuvés par le canton. Après examen, tous les préavis reçus sont favorables.

De par la nouvelle législation sur les finances communales, le comité de direction avait deux possibilités :

- Scénario 1 : révision des statuts telle que présentée avec une entrée en vigueur avant le 01.01.2021. Cela veut dire qu'il faudra faire une nouvelle modification de statuts en 2021 concernant l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.
- Scénario 2 : retarder l'entrée en vigueur et refaire une nouvelle mouture de statuts en intégrant directement les directives liées à l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé, appelé MCH2.

Le comité de direction a privilégié le scénario 1 afin d'avancer dans le projet Horizon Santé Veveyse tout en spécifiant que cela exigera par conséquent de revoir les statuts en 2021 déjà concernant la nouvelle législation sur les finances communales.

En regard de ce qui précède, le Comité a proposé à l'assemblée d'accepter la révision totale des statuts du Réseau Santé et Social de la Veveyse.

A l'unanimité, les délégués ont accepté la révision totale des statuts du RSSV. De ce fait, le comité du RSSV demande aux communes d'inscrire ce point à leur assemblée communale ou conseil général de printemps et de fournir leur retour au RSSV dès que possible.

Annexes : Projet de révision totale des statuts validé par les délégués